

18/06/2021

Date de la convocation :
11/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2021_43	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	11	9	8

L'an deux mille vingt et un et le 18 juin à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. - BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves — GRANDAZZI
Sandrine - LAUGIER Lucette - LUCAS Aurore et GAYMARD Marie-José,

Absent excusé : M. TROIN François,

Secrétaire de séance : LAUGIER Lucette

Objet : Garde champêtre intercommunal : convention de mutualisation : avenant n°6.

Le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1^{er} septembre 2003, la Dracénie Provence
Verdon agglomération recrutait un garde champêtre intercommunal et mettait ce service à
disposition des communes d'AMPUS, CHATEAUDOUBLE, CLAVIERS et MONTFERRAT, par
voie de convention.

Cette convention mutualisée a fait l'objet de plusieurs avenants (entrées et sorties de communes du
dispositif).

Suite au retrait de la commune de CALLAS de ce dispositif le 1^{er} mai 2021, la commune de
COMPS a fait part de son souhait d'intégrer ce service mutualiser afin d'organiser une surveillance
renforcée de son territoire.

Ainsi, conformément à l'article L 5211—1 du CCT, l'avenant n° 6 à la convention, joint à la
présente délibération, acte l'intégration de la commune au sein de ce service.

Cette convention règle les effets ainsi que les modalités de fonctionnement et de remboursement de
la mise à disposition du service du garde champêtre intercommunal. Pour information, le coût
annuel de cette mutualisation est d'environ 5 000 euros pour la commune de COMPS, sur la base
d'une demi-journée par semaine.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition des services
d'un garde champêtre ci-joint ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dispositif.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 30/06/2021
et publication le: 30/06/2021

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE



**A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL**

PREAMBULE

Tel que prévu à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

C'est pourquoi, dès septembre 2003, Dracénie Provence Verdon agglomération recrutait un garde champêtre intercommunal et mettait ce service à disposition des communes d'Ampus, Châteaudouble, Clavières et Montferrat, par voie de convention.

Cette convention de mutualisation a fait l'objet d'un premier avenant, par délibération n°2012-094 du 20 septembre 2012, lorsque la commune de Clavières n'a plus souhaité disposer des services du garde champêtre.

Puis en 2015, la commune de Callas ayant manifesté son intérêt à partager ce service mutualisé, un second avenant à la convention était signé (délibération 2015-140 du 14 décembre 2015).

A compter du 1er janvier 2018, la Commune de Figanières a souhaité renforcer l'équipe communale de gardes champêtres (C_2017_189 du Conseil d'Agglomération en date du 14 décembre 2017), avant de renoncer à ce dispositif (C_2019_068 du Conseil d'Agglomération en date du 20 juin 2019) au profit d'un recrutement externe.

Enfin, suite au retrait de la commune de Callas en date du 01 mai 2021 (acté par la délibération C_2021_044 du 8 avril 2021), la commune de Comps-sur-Artuby a fait part de son souhait d'intégrer ce service mutualisé pour organiser une surveillance renforcée de son territoire.

Aussi, un nouvel avenant à la convention de mise à disposition du service du garde champêtre intercommunal, doit être conclu.

Entre Dracénie Provence Verdon agglomération, représentée par son Président, Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° C_2021_ ___ du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2021,

Et la Commune d'Ampus, représentée par son Maire, Monsieur Hugues MARTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ___ du Conseil Municipal en date du _____ 2021,

Et la Commune de Châteaudouble, représentée par son Maire, Monsieur Georges ROUVIER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ___ du Conseil Municipal en date du _____ 2021,

Et la Commune de Comps-sur-Artuby, représentée par son Maire, Monsieur Alain BARALE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ___ en date du _____ 2021,

Et la Commune de Montferrat, représentée par son Maire, Monsieur Raymond GRAS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° ___ du Conseil Municipal en date du _____ 2021,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

Dans le cadre de la mutualisation (fiche-action 3.9 du schéma de mutualisation), Dracénie Provence Verdon agglomération a recruté et mis à disposition, à temps partagé, un garde champêtre intercommunal chargé de veiller à la sécurité et la tranquillité des habitants.

Il intervient sur les Communes d'Ampus, Châteaudouble et Montferrat depuis le 1^{er} mai 2021, tel que prévu par l'avenant n°5 à la convention de mutualisation.

La Commune de Comps-sur-Artuby ayant fait part de son souhait d'intégrer le service mutualisé du garde champêtre intercommunal, le présent avenant a pour objet de régler les effets ainsi que les modalités de fonctionnement et de remboursement de la mise à disposition du service du garde champêtre intercommunal, entre les communes prenant part au dispositif.

ARTICLE 2 : Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée indéterminée.

Une délibération de chacune des assemblées délibérantes actera l'intégration de la Commune de Comps-sur-Artuby au sein du service mutualisé du garde champêtre ainsi que les nouvelles modalités d'organisation et de remboursement du service.

ARTICLE 3 : Organisation du service mis à disposition

Chaque commune a encadré la liste des missions exercées par le garde champêtre sur son territoire. Des fiches de postes ont été établies.

Le garde champêtre intervient sur chacune des communes selon un planning prévisionnel établi annuellement. Ce planning d'intervention sera donc modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 pour l'année en cours, après accord des maires concernés, pour répondre aux nécessités de services.

Le garde champêtre est tenu de fournir, à l'ensemble des signataires, un programme hebdomadaire détaillé de ses horaires d'interventions sur chacune des communes.

Le garde champêtre reste placé sous l'autorité fonctionnelle des Maires qui fixent notamment les conditions de travail.

La situation administrative de l'agent continue d'être gérée par Dracénie Provence Verdon agglomération. Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par Dracénie Provence Verdon agglomération qui en informe les communes.

ARTICLE 4 - Remboursement du service mis à disposition

Les communes s'engagent à rembourser semestriellement le service mutualisé, à Dracénie Provence Verdon agglomération, au prorata de la quotité du temps de travail du garde au sein de la commune (heures supplémentaires incluses), à l'appui d'un état d'activité et du titre de recette émis par l'EPCI:

- rémunération du garde champêtre, cotisations et contributions afférentes,
- coûts de fonctionnement et équipement du service, ainsi que tous frais induits par le service.

Les communes inscrivent les crédits nécessaires dans leur budget. Elles régleront les sommes dues selon les règles de comptabilité publique, à la fin de la mise à disposition.

Fait à Draguignan, le

Pour Dracénie Provence Verdon
agglomération,

Richard STRAMBIO,
Président
Maire de Draguignan

Pour la Commune d'Ampus,

Hugues MARTIN,
Maire

Pour la Commune de Châteaudouble,

Georges ROUVIER,
Maire

Pour la Commune de Comps/Artuby,

Alain BARALE,
Maire

Pour la Commune de Montferrat,

Raymond GRAS,
Maire